



CHARTRE NATURA 2000

SITE FR9101402– ETANG ET MARES DE LA CAPELLE



Références :

- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Circulaire DPN/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007
- Site internet DREAL Languedoc Roussillon Rubrique Natura 2000
- Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc Roussillon

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Tél : 04.67.02.21.28

Fax : 04 67 58 42 19

E-mail : conservation@cenlr.org

Sommaire

1. PRESENTATION DU SITE	1
2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE.....	3
3. GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000.....	3
3.1 Le contenu de la charte Natura 2000.....	3
3.1.1 Les engagements.....	3
3.1.2 Les recommandations.....	4
3.1.3 Les catégories d'engagements et de recommandations.....	4
3.2 L'adhésion à la charte Natura 2000.....	4
3.2.1 Les adhérents	4
3.2.2 Les surfaces concernées	5
3.2.3 L'adhésion d'un « mandataire ».....	5
3.2.4 La durée d'adhésion.....	5
3.2.5 Les modalités d'adhésion	5
3.3 Les contreparties fiscales	6
3.3.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....	6
3.3.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations	7
3.3.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.....	7
3.4 Le suivi et le contrôle	7
4. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE.....	8
4.1 Recommandations et engagements généraux	8
4.2 Recommandations et engagements par grands types de milieux.....	9
4.3 Recommandations et engagements par grands types d'activités.....	11
ANNEXE 1.....	15
ANNEXE 1.....	16
ANNEXE 2.....	19
ANNEXE 3.....	27

1. PRESENTATION DU SITE

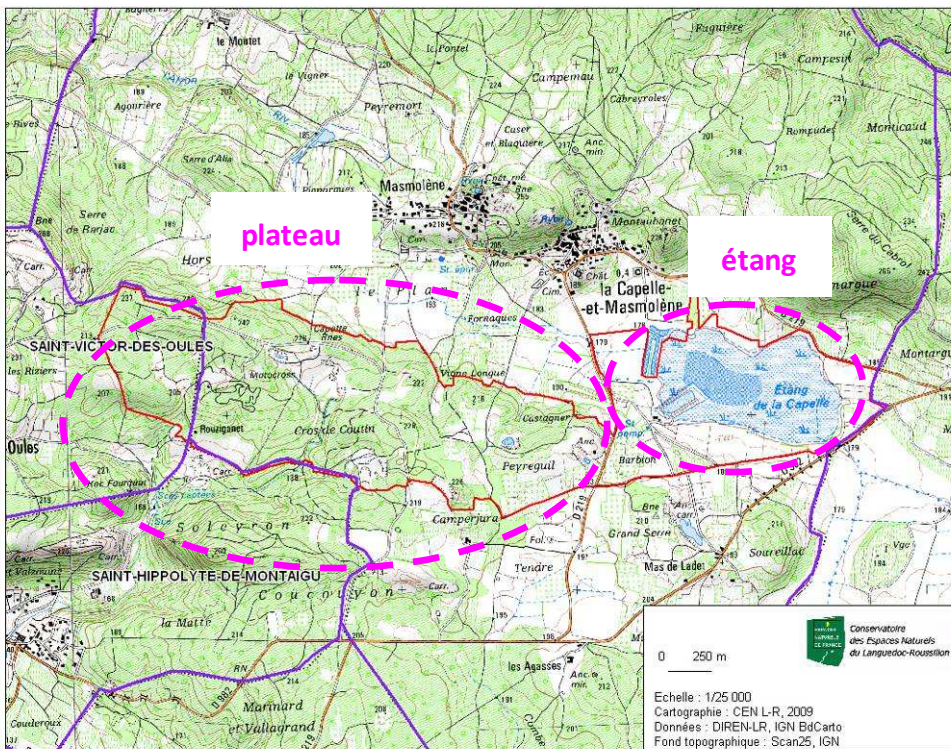
1.1 Sa localisation

Le site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » se situe à une quinzaine de kilomètres au nord-est d’Uzès dans l’arrière pays gardois. Il couvre 315 hectares répartis sur les communes de la Capelle-et-Masmolène (89%) et de Saint-Victor-des-Oules (11%). Le site comprend l’étang de la Capelle proprement dit, ses marges ainsi que le bas-plateau, à l’ouest, comprenant les lieux-dits « Castagner », « Peyreguil », « Cros de Coutin » et « Rouziganet ».

SITE NATURA 2000 "Etang et Mares de la Capelle"
Document d'objectifs des sites FR9101402 "Etang et Mares de la Capelle"



CARTE N°1



Légende

- Périmètre Natura 2000
- Limites communales

1.2 Les habitats et espèces d’intérêt communautaire inventoriés

1.2.1 Les habitats naturels d’intérêt communautaire

Au total, le site comprend 5 habitats naturels d’intérêt communautaires et prioritaires couvrant une surface totale d’environ 94 ha :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface de l'habitat (ha) et % sur le site	Structure et fonctionnalité
Végétations aquatiques à Characées	3140	Ponctuel	Situé sur un grand nombre de mares de la zone ouest du site, et de manière anecdotique dans l'étang

Végétations à grands potamots	3150	Ponctuel	Situé dans l'étang et quelques mares de la zone ouest du site
* Gazons amphibies méditerranéens	*3170	2.21 ha 0.7%	Situé sur les marges de l'étang de manière dense et très diversifiée et à l'intérieur de l'étang, de manière plus diffuse et irrégulière dans le temps
Forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs	92A0	10.81 ha 3.4 %	Situé en pourtour de l'étang, dynamique progressive
Forêts à Chênes verts	9340	81.39 ha 25.8 %	Largement répandu à l'ouest du site

* habitats prioritaires

1.2.2 Les espèces d'intérêt communautaire

Invertébrés

Espèces d'intérêt communautaire listées à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui ont été observées sur le site et qui figure au FSD du site Natura 2000 de l'étang et mares de la Capelle.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	1041
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083

La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) est une libellule assez fréquente en Languedoc-Roussillon où les sections calmes et boisées des grands cours d'eau représentent son habitat de reproduction privilégié.

Le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un scarabée assez commun en France. Il est observé assez régulièrement sur le site Natura 2000 (données : CEN L-R, 2004-2009).

Amphibiens

Espèce d'intérêt communautaire listée à l'annexe II de la Directive « Habitats » observées sur le site.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Code Natura 2000
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est bien réparti au sein d'un vaste réseau de mares et plan d'eau qui occupe le plateau ouest du site Natura 2000. Près de 60% des mares prospectées sont occupées par l'espèce. La reproduction est avérée dans presque 40% des sites où elle a été recherchée. La quantité de points d'eau et leur diversité constituent des atouts pour la reproduction du Triton crêté permettant qu'en fonction des aléas climatiques annuels, il y ait toujours des mares disponibles. L'occupation du sol des milieux terrestres largement dominée par les formations naturelles broussailleuses ou boisées est a priori favorable à l'espèce.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SITE

A partir des enjeux de conservation écologiques, émanant de l'inventaire biologique, et des enjeux socio-économiques se dégageant de l'inventaire des activités humaines, les objectifs de développement durable du territoire ont été définis. La mise en œuvre du document d'objectifs doit permettre de les atteindre. Ces objectifs de développement durable orientent le choix des actions. Ils se déclinent en objectifs opérationnels qui sont hiérarchisés en fonction de l'urgence des interventions nécessaires au maintien des habitats naturels et d'espèces qui en dépendent. Ces objectifs opérationnels se déclinent eux-mêmes en actions (mesures de gestion) qui sont présentées en détail dans le chapitre programme d'actions du DOCOB.

TABLEAU I : ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Enjeux de développement durable à long terme
A - Maintien et amélioration des mares en condition favorable au Triton crêté, Characées et Grands potamots
B - Maintien et amélioration des conditions favorables aux gazons amphibies méditerranéens
C - Maintien des milieux boisés diversifiés en chênaie et en saulaie
D - Compréhension et prise en compte des enjeux écologiques du site par les différents usagers du territoire
E - Contribuer à une maîtrise foncière à vocation conservatoire
F - Amélioration et actualisation des connaissances naturalistes et scientifiques des enjeux écologiques du site
G - Assurer l'animation et le suivi de réalisation du DOCOB

3. GENERALITES SUR LA CHARTE NATURA 2000

3.1 Le contenu de la charte Natura 2000

3.1.1 Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou Mesures Agro-Environnementales) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

3.1.2 Les recommandations

La charte peut contenir **des recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3.1.3 Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site**
Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site**
Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
Une correspondance entre grands types de milieux et habitats de la directive est proposée au début de chaque fiche milieu.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités**
Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

3.2 L'adhésion à la charte Natura 2000

3.2.1 Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Lors de l'adhésion, l'adhérent sélectionnera les engagements et recommandations qui le concernent en fonction des milieux, sur le formulaire de charte.

3.2.2 Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3.2.3 L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

3.2.4 La durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte – cf. chapitre 4.1).

3.2.5 Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 2. Ces documents sont disponibles auprès de la structure animatrice (Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon) ou de la DDTM du Gard.

3.3 Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

3.3.1 L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème} et 13^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

Définition des catégories

Catégorie	Définition	Exonérable (BE n°113)	Exempté des parts région. & départ. (Art 1599 ter D et 1586 D)
1	Terres	Oui	Oui
2	Prés, prairies, herbages	Oui	Oui
3	Vergers	Oui	Oui
4	Vignes	Non	Non
5	Bois	Oui	Oui
6	Landes, marais, terres vaines	Oui	Oui
7	Carrière, tourbières	Oui	Non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	Oui	Oui
9	Culture maraîchère	Non	Non
10	Terrain à bâtir	Oui	Non
11	Jardin et terrain d'agrément	Non	Oui
12	Canaux de navigation	Oui	Non
13	Sol des propriétés bâties	Non	Oui

Cas particuliers :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

3.3.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

3.3.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

3.4 Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

4. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE

4.1 Recommandations et engagements généraux

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité.

Fiche n°1 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX PORTANT SUR TOUT LE SITE

Recommandations :

1. Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces végétales ou animales envahissantes, limiter au maximum leur expansion et réaliser ou autoriser leur éradication par des tiers selon les recommandations et le programme de lutte défini avec la structure animatrice (annexe 1).
2. Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.
3. Privilégier des huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des tronçonneuses et éviter l'emploi de produits phytosanitaires de synthèse.
4. Conserver en partie les arbres morts ou sénescents sauf en cas de risque sanitaire pour les peuplements voisins ou de danger pour la sécurité publique. (1)
5. Maintenir les linéaires de talus, haies, murets, les arbres isolés, arbres têtards, terrasses, mares,...
6. Participer à la sensibilisation des usagers immédiats (voisins, collègues, touristes) en les informant des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité dans la vallée

Engagements :

Je m'engage à :

1. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux
2. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.
Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site et délai.
3. Ne pas planter de plante exotique envahissante (*annexe 1*) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (*annexe 1*) dans et aux abords du site Natura 2000, exception faite des auxiliaires de culture utilisés dans la lutte biologique.
Points de Contrôle : constat d'introduction d'espèces envahissantes
4. Ne pas réaliser de cultures ou boisement OGM
Point de Contrôle : absence de cultures OGM

(1) Cette recommandation peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000

4.2 Recommandations et engagements par grands types de milieux

Fiche n°2 – MILIEUX AQUATIQUES et HUMIDES : mares, étang, fossés, prairies

Habitats d'intérêt communautaire concernés :



3170 - Mares temporaires méditerranéennes*



3140 – Végétation aquatique de Characées



3150 – Végétation de grands potamogetons



92A0 – Forêts galeries à Peuplier blanc et Saule blanc

Espèces d'intérêt communautaire concernées :



Triton crêté



Cordulie à corps fin

Recommandations:

1. Informer la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide.
2. Limiter et supprimer toute source d'enrichissement (végétaux en décomposition, intrants agricoles ...) sur et aux abords des mares et de l'étang
3. Participer à la sensibilisation des usagers immédiats (voisins, collègues, touristes) en les informant des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité sur le site

Engagements :

Je m'engage à :

1. Ne pas réaliser de travaux de modification du profil des marges de l'étang et berges des mares (curage, calibrage, endiguement, creusement de bassins, protection des berges), sauf nécessité prévue dans le document d'objectifs ou autorisation délivrée par la DDTM.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques

2. M'assurer de la légalité des pompages et prélèvements, ne pas implanter de nouveaux dispositifs de pompage ou dérivation dans les cours d'eau et plans d'eau autres que ceux légalement autorisés. S'assurer de ne pas prélever plus d'eau dans les plans d'eau que nécessaire aux besoins des activités autorisées et veiller que le surplus retourne directement aux plans d'eau

Points de contrôle : légalité des prélèvements, absence de nouveau dispositif d'irrigation, absence de stockage de l'eau par dérivation de cours d'eau, absence de prélèvement en dehors de l'activité

3. Préserver intact les mares et plans d'eau de tout empoisonnement ou introduction d'espèces exotiques envahissantes (cas particulier de l'empoisonnement pour l'étang de La Capelle pour les associations de pêche et la commune – cf. Fiche n°6 Pêche).

Point de Contrôle : absence de constat d'empoisonnement

4. Ne pas appliquer de pesticides et herbicides dans les habitats d'intérêt communautaire, sauf accord de la DDTM.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles d'emploi de produits chimiques

Fiche n°3 : MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'intérêt communautaire concernés :



9340 - Forêts de Chêne vert



92A0 – Forêts galeries à Peuplier blanc et Saule blanc

Espèces d'intérêt communautaire concernées :



Lucane cerf-volant

Recommandations :

1. Privilégier le mélange des essences forestières autochtones, la régénération naturelle, les traitements irréguliers (pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques dans les milieux boisés), allonger les rotations afin de maintenir des forêts plus âgées
2. Favoriser le développement de lisières forestières progressives, riches et pluristratifiées

Engagements :

Je m'engage à :

1. Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (mares, etc.).
Point de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées
2. Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par la plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM (notion d'effet notable dommageable sur l'habitat).
Point de contrôle : Absence de constat d'ensemencement ou de plantation non autorisé.

4.3 Recommandations et engagements par grands types d'activités

Fiche n°4 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX ACTIVITES

Recommandations :

1. Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs concernés par l'activité et les diffuser auprès des adhérents et des usagers. Eviter de pratiquer ces activités en des lieux ou des périodes où elles peuvent générer des perturbations (hors activités cynégétiques) pour les espèces (informations dans le Docob, auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 ...)
2. Eviter toute dégradation des milieux.

Engagements:

Je m'engage à :

1. Définir avec la structure animatrice du site un programme d'action visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site par la pratique de l'activité (aires de stationnement, voies d'accès, zones d'activités et de pratiques de pleine nature, maîtrise de la fréquentation humaine)
2. Avertir et demander à la structure animatrice une expertise concernant les projets d'aménagement ou d'équipement des sites (projets du contractant ou soumis par des tiers) ainsi que des projets de manifestations sportives ou de loisirs puis suivre les prescriptions données.
3. Établir un bilan d'activité relatif à la charte (par exemple : actions entreprises, points positifs, difficultés).
4. Informer les adhérents des autres activités qui s'exercent sur le site Natura 2000 et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités
5. Ramener avec moi tous mes déchets



Recommandations:

1. Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages et garder les chiens à proximité immédiate).



Engagements:

Je m'engage à :

1. Ne pas quitter les sentiers et pistes.
Points de contrôle : absence de sentiers « annexe » en cours de formation
2. Ne pas utiliser de bombes de peinture ou tout produit indélébile (préférer de la rubalise) pour le balisage des randonnées ou manifestations sportives.
Points de contrôle : absence de marquages permanents
3. Retirer dans les 48H après l'évènement tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises,...).
Points de contrôle : absence d'équipements liés à l'évènement après 48h
4. Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet.
Points de contrôle : absence de sites de camping sauvage





Fiche n°6 : PECHE (associations de pêche, communes)



Recommandations:

1. Assurer, en tant qu'association de pêche, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer la structure animatrice du site dans les meilleurs délais, en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux.
2. Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (amphibiens, oiseaux,...) en précisant la date et le lieu d'observation.
3. Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages et garder les chiens à proximité immédiate).

Engagements:

Je m'engage à :

1. Informer les adhérents sur les bonnes pratiques.
2. Diffuser auprès des adhérents des informations relatives aux enjeux définis dans le Document d'Objectifs du site. Informer, participer et faire participer les adhérents aux animations organisées sur le site.
Points de contrôle 1 et 2 : existence de supports d'information des adhérents
3. Ne pas pratiquer de lâcher de poissons autochtones et allochtones dans les plans d'eau et zones humides. Cas particulier de **l'étang** de La Capelle cf. point suivant.
Points de contrôle: absence d'espèces de poissons récemment introduites
4. Préalablement à tout projet d'empoisonnement sur **l'étang** de La Capelle, réaliser un état des lieux du peuplement piscicole et engager une réflexion concertée avec le comité de pilotage Natura 2000 du site.
Points de contrôle: existence d'un état des lieux du peuplement piscicole en amont des projets d'empoisonnement, partagé avec le Comité de Pilotage
5. Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux ou de la présence d'espèces animales exotiques envahissantes (Ecrevisses rouges de Louisiane...)





Fiche n°7 : CHASSE (associations de chasse communale ou privée)



Recommandations:

1. Développer des actions de coopération entre les associations de chasse et la structure animatrice du site Natura 2000 afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'écologie de l'ensemble des espèces du site et de leur habitat ainsi que de contribuer à la gestion, au suivi des populations et à l'amélioration de la qualité de leurs habitats naturels.

Engagements :

Je m'engage à :

1. Encourager des chasseurs, des associations de chasse ou des structures de gestion (de type Groupe d'Intérêt Cynégétique) à s'engager dans le cadre de contrats Natura 2000.
2. Poursuivre et/ou améliorer la formation et informer les adhérents aux questions d'environnement pour renforcer le caractère durable de l'activité de chasse en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

Points de contrôle 1 et 2 : existence de supports d'information des adhérents

3. Informer les propriétaires de la possibilité de mise à disposition d'équipements de protection des parcelles contre les sangliers (matériels de la fédération de chasse).

Points de contrôle : existence de supports d'information des propriétaires privés

4. Informer l'animateur des données issues du réseau SAGIR (surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres), relevées sur le site Natura 2000 et sa périphérie (<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>).

Points de contrôle : existence de restitution des résultats du réseau SAGIR à l'animateur



Fiche n°8 : ACTIVITES NATURALISTES

Recommandations:

1. Avant toute sortie sur le terrain en milieu aquatique ou entre chaque station d'étude en milieux aquatiques, veiller à s'assurer que l'ensemble du matériel qui va être utilisé (bottes, waders, épuisettes) été correctement nettoyé, voire désinfecté (information de la procédure de désinfection auprès de la structure animatrice), pour éviter l'implantation ou la propagation de maladies ou d'espèces végétales ou animales envahissantes (exemple : la Chytridiomycose, champignon à l'origine de la mortalité des amphibiens)

Engagements :

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux
2. Préserver la faune sauvage en évitant de chercher systématiquement à l'approcher et utiliser du matériel d'observation ou de photographie qui permet de les observer à une distance ne modifiant pas leur comportement.
3. Eviter tout dérangement d'espèces en périodes particulièrement sensibles : période de reproduction ou d'hivernage (oiseaux,...)

Points de contrôle 2 et 3 : absence de preuves de dérangement de la faune sauvage

4. Privilégier la photographie des plantes plutôt que des prélèvements afin d'éviter de prélever des plantes rares et/ou fragiles

Points de contrôle : absence de preuves de prélèvement d'espèces rares ou fragiles

ANNEXE 1

LISTE DES ESPECES VEGETALES OU ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POTENTIELLES SUR LE SITE

Espèces végétales exotiques envahissantes :

- Ambroisie à feuilles d'armoise



- Jussies



- Herbe de la Pampa



- Myriophylle du Brésil



Espèces animales exotiques envahissantes :

- Frelon asiatique



- Gambusie



- Perche soleil



- Tortue de Floride

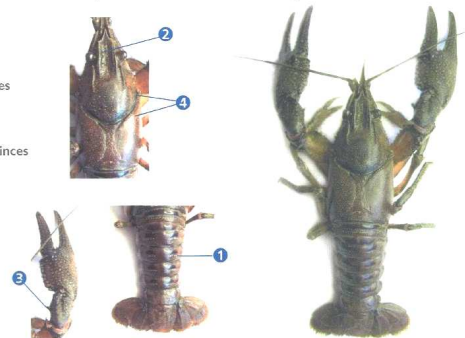


- Ecrevisse américaine

Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)

- 1- taches rougeâtres sous l'abdomen
- 2- rostre aux bords parallèles en forme de gouttière
- 3- ergot caractéristique sur l'article précédant les pinces
- 4- épines de part et d'autre du sillon cervical

Risque de confusion : aucun

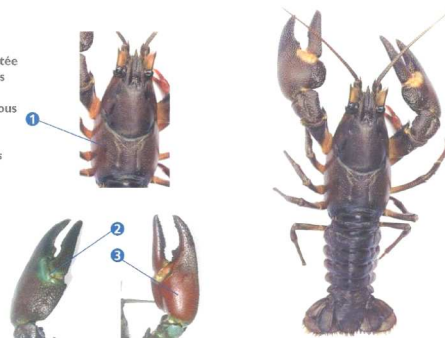


- Ecrevisse Signal

Écrevisse signal ou « du Pacifique » (*Pacifastacus leniusculus*)

- 1- céphalothorax lisse
- 2- tache blanche ou bleutée à l'articulation des pinces
- 3- pinces rouges en dessous

Risque de confusion : écrevisse à pattes rouges

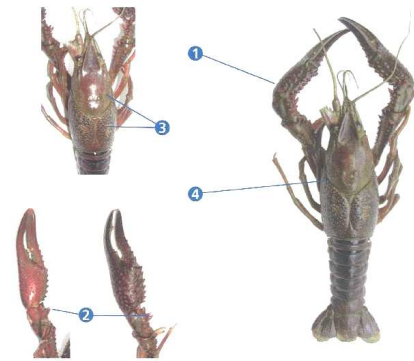


- Ecrevisse rouge de Louisiane

Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

- 1- pinces granuleuses couvertes de taches rougeâtres
- 2- un ou deux ergots sur l'article précédant les pinces
- 3- céphalothorax hérissé de nombreuses aspérités en avant et en arrière du sillon cervical
- 4- coloration générale variant du rouge au violet

Risque de confusion : aucun



ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁵ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

*Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)*

*Signature de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)*

⁵ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
- A chaque direction départemental de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration :

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 3

REGLEMENTATION GENERALE LIEE A LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

- Circulation motorisée :

- *Code de l'environnement, L.362-1*

- Lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes :

- *Loi DTR, Art.131*
- *Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)*
- *Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)*
- *Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B*

- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale :

- *Code de l'environnement, L.411-1*

- Introduction d'espèces exotiques :

- *Code de l'environnement, L.411-3*

- Chasse :

- *Code de l'environnement, L.424-2*

- Camping :

- *Code de l'environnement, R.365-1 & 2*

- Déchets :

- *Code de l'environnement L.541-1 et suivants et L. 216-6 (déchets et cours d'eau)*

- Fertilisation :

- *Règlement sanitaire départemental*

- Arrêté de Protection de Biotopes :

- *Décret du 25 novembre 1977*
- *Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1*
- *Code de l'environnement L.411-1 & 2*

- Préservation des espaces naturels et de l'équilibre agro-sylvo-pastorale :

- *Loi Montagne du 9 janvier 1985 Article 1 et suivants*

- Espèces protégées :

- *Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4*

- *Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2*
- *Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3*
- *Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3*
- *Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6*
- *Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3*
- *Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982*

- Produits phytosanitaires :

- *Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural (en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975, paru au J.O. du 7 mars 1975) : Art.11 : Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau, Art.5 : limitation des pollutions ponctuelles, Annexe 1 : conditions à respecter pour l'épandage, la vidange ou le rinçage des effluents phytosanitaires*
- *J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate*
- *Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires*
- *Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires*
- *Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles*

REGLEMENTATION SPECIFIQUE LIEE A CERTAINS MILIEUX :

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

- Concernant les cours d'eau : Loi littoral du 3 janvier 1986 :

- *Protection des espaces littoraux remarquables*
- *Maîtrise de l'urbanisation du littoral*

- Concernant les cours d'eau : Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :

- *Préservation de la ressource en eau*
- *Curage*
- *Entretien du cours d'eau*

- Concernant les milieux humides : Loi sur l'eau du 22 avril 2006:

- *drainage des zones humides*

- Concernant les milieux forestiers :

- *Code rural : réglementation des boisements*
- *Espaces boisés classés*
- *Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau*